

Article 3 : La rémunération

Le locataire doit une rémunération de € par journée commencée, dont les heures sont comptées, au loueur

Le prix inclut la location ainsi que l'assurance BA et les taxes.

Les prix d'un coté doit sera majoré de 0,15€ par kilomètre parcouru. (200 km gratuites)

Article 4 : Etat du véhicule : remise et restitution

1. Le locataire reconnaît la perception du véhicule en parfait état, bien entretenu et propre, équipé des accessoires légaux et de l'outillage nécessaire, les documents de bord (carte verte + livre d'entretien), les clés nécessaires et le pneu de rechange.
2. Le locataire s'engage de remettre le véhicule ainsi que les accessoires dans l'état originel.
3. Le véhicule est livré avec un réservoir de carburant plein. Faute de remise du véhicule avec un réservoir de carburant plein, le carburant à ajouter sera facturé ainsi qu'un montant forfaitaire pour le service livré.
4. Le véhicule doit être remis au poste où il est loué à la date et à l'heure qui sont mentionnées dans le contrat de location. Le locataire est responsable du véhicule jusqu'à la remise des documents de bord et des clés du véhicule par JP&S Cars.
5. En cas de faute de remise du véhicule à la date et à l'heure convenue dans le contrat, JP&S Cars est mandaté de reprendre le véhicule dans n'importe quel endroit aux frais du locataire, afin de limiter le dommage.
6. Au cas où les consignes ne seraient pas appliqués, une plainte sera portée pour abus de confiance, escroquerie et/ou détournement.
7. Une prolongation de la location doit être sollicitée au loueur par écrit. Cette sollicitation doit avoir lieu dans le bureau du loueur sous les conditions du contrat de location en vigueur.
8. La prolongation de la location peut toujours être refusé par le loueur.
9. Dans le cas où le véhicule est remis plus tard que prévu, une indemnisation de min. 62€ doit être payée + TVA + le prix de location normal pour cette prolongation, augmenté de 50%. Cette augmentation ne peut pas être diminuée et ne couvre pas une perte éventuelle pour le loueur qui, dans ce cas, ne peut pas louer le véhicule car ceci est remis trop tard. L'indemnisation sera donc

augmentée d'un montant pour indemniser la perte qu'a souffert le louer étant incapable de louer le véhicule pour cause de remise tardive.

Article 5 : Identité du locataire et des chauffeurs reconnus.

Le locataire assure l'exactitude des coordonnées qu'il communique à JP&S Cars et qui sont mentionnées dans le contrat.

Si une des coordonnées paraît faux, JP&S Cars serait mandaté à reprendre le véhicule de n'importe quelle endroit où ceci se trouverait aux frais du locataire.

Le véhicule :

1. doit être conduit par le chauffeur mentionné dans le contrat, qui est en possession d'une carte d'identité Belge valable et d'un permis de conduire valable, dont le numéro doit être mentionné dans le contrat. En outre, le permis de conduire doit être en possession depuis 5 ans.
2. Le chauffeur doit avoir au moins 25 ans.

Article 6 : Propriété

1. Le locataire ne peut recevoir le véhicule loué en propriété d'aucune manière. Il évite chaque acte qui peut faire croire que ce véhicule lui appartient.
2. Le locataire ne peut transmettre le véhicule, l'équipement ou l'outillage sous titre compromettant, ni soumettre des charges ou des droits réels ou maltraiter les biens et ainsi nuire aux droits de JP&S Cars.
3. Le locataire doit avertir JP&S Cars dans les premières 24 heures par voie d'une lettre recommandée en cas de :
 1. chaque tentative de confiscation du véhicule
 2. chaque décision juridique qui peut nuire aux droits de JP&S Cars sur le véhicule en question.
 3. Déclaration de faillite, acquittement, demande pour un accord judiciaire ou chaque ajournement de paiement dont il fait sujet.
4. Tous coûts fait par JP&S Cars afin de préserver ses droits, seront à charge du locataire.

Article 7 : Location – paiement – Prolongation

1. Le prix de location est mentionné comme plus haut, et est déterminé d'avance, sauf si convenu autrement.
2. Toutes les factures sont payable au comptant et sans réduction au siège de JP&S Cars. Chaque plainte éventuelle concernant des factures précitées doit être transmise dans les 10 premiers jours ouvrés à partir de la date sur laquelle la facture a été envoyée, par voie d'une lettre recommandée.
3. Si la facture n'est pas payée complètement à l'échéance, la facture précitée sera augmentée, en compensation, d'une indemnisation forfaitaire de 15% avec un minimum de 60€, auprès d'un intérêt de délai conventionnel de 1% par mois, dont chaque mois qui a commencé est compté comme un mois complet. En outre, le contrat de location sera conclut de plein droit et au préjudice du locataire et JP&S Cars est mandaté d'exiger la remise du véhicule et de le reprendre n'importe où celui-ci se trouve.
4. Même si le locataire a donné des instructions pour que la facture soit envoyée à une troisième personne naturelle ou une troisième personne morale, il restera solidairement responsable pour le paiement de la facture.
5. Le locataire paie une caution supplémentaire service au moment de la livraison, dépendant du type du véhicule. La caution ne peut être servi comme paiement de location. Le prix de location est calculé selon des tarifs valables et selon le nombre de jours et les kilomètres prévus. Les kilomètres sont lus et notés au début et à la fin de la période de louage, puis le paiement suit. Le locataire s'engage à payer tous les postes facultatifs mentionnés dans le contrat, ainsi que les coûts éventuels pour la remise du véhicule et la T.V.A qui s'applique légalement.

Article 8 : Obligations du locataire

1. Le véhicule ne peut être conduit que par le locataire ou par des chauffeurs reconnus, dont les identités sont mentionnées dans le contrat et pour lesquelles le locataire se cautionne.
2. Le locataire s'y engage que le véhicule ne soit pas :
 1. Conduit par une personne qui n'est pas en possession d'un permis de

conduire depuis 5 ans.

2. Utilisé par une personne qui n'a pas au moins 25 ans, pour les véhicules des catégories A, B, C, H, K, L, M, et pour les camionnettes. Utilisé par une personne qui n'a pas au moins 25 ans, pour les autres catégories.
3. Utilisé par une personne plus de 70 ans.
4. Utilisé par une personne qui conduit en état d'ébriété ou sous influence des stupéfiants.
5. Utilisé par une personne dont l'assurance automobile obligatoire n'a pas été renouvelée ou a été dissoute ou utilisé par une personne dont le permis de conduire a été retiré temporairement.
6. Utilisé pour des buts interdits.
7. Utilisé par une personne dans le cadre des compétitions, des épreuves, des épreuves de vitesse, des épreuves de régularité ou des épreuves d'adresse.
8. Utilisé par une personne dans le cadre de n'importe quel conflit entre salariés et employeurs dans des manifestations de sport, d'unions, politiques ou sociales.
9. Utilisé comme transport rémunéré pour des personnes ou des biens, incl. Des services de messageries.
10. Utilisé comme transport des produits dangereux, toxiques, explosifs ou corrosifs.
11. Utilisé afin de transgresser les stipulations légales.
12. Utilisé en dehors de l'Union Européenne.
13. Surchargé (nombre de passagers plus haut que mentionné dans le manuel du producteur)
14. Utilisé pour pousser ou tirer n'importe quel véhicule.

3. Le locataire s'engage de toujours fermer le véhicule à clé, et de le garer correctement et de ne pas laisser les documents de bord dans le véhicule quand celui-ci n'est pas utilisé.
4. Le locataire s'engage de ne pas mettre de publicité sur le véhicule, Le locataire s'engage de ne pas modifier le véhicule.
5. En cas de transgression de ces obligations, ce contrat sera dissolu de plein droit et JP&S Cars pourra reprendre le véhicule aux frais du locataire, n'importe où celui-ci se trouve.
6. JP&S Cars n'est pas responsable pour n'importe quel dégât qui est la conséquence de manque d'entretien ou pour des fautes de construction du véhicule.

Article 9 : Assurance

1. Le véhicule loué est assuré conformément au loi Belge sur l'assurance automobile obligatoire contre responsabilité civile au sujet des automobiles.
2. En cas de vol, d'incendie ou d'accident, les dégâts sont à la charge du locataire,

jusqu'à 100% de la valeur du catalogue, ainsi que le dépannage, le chômage technique, les frais d'expertise, ainsi que tous dégâts que résultent du manque à gagner du à la mise hors d'usage du véhicule, sauf si le locataire est capable de prouver la faute d'un tiers qui accepte sa responsabilité.

3. Cependant, le locataire peut se libérer de sa responsabilité en cas de vol si il contracte une assurance de vol au moment où le contrat est signé. De la même façon il peut se libérer de sa responsabilité en cas d'incendie ou en cas de dégât matériel en prenant une assurance All Risk.
4. Même si le locataire a pris cette assurance All Risk et l'assurance de vol, il reste responsable pour
 1. non rachetable franchise : 1250€
 2. un montant forfaitaire de 12.50€ en cas de vol ou en cas de perte des documents du véhicule.
 3. Tous dégâts au châssis du véhicule
 4. Tous dégâts aux pneus, par exemple des pneus crevés, des fentes ou des crevasses, ainsi que tous dégâts aux jantes.
 5. Tous dégât au toit comme par exemple des griffes, des déformations ou des impacts de même qu'à l'intérieur ou que dans le coffre (dégâts causés par l'incendie, fentes, accrocs ,saletés)
 6. Tous dégâts à cause d'une infraction du Code de la route, vandalisme du locataire même, les chauffeurs reconnus ou les personnes transportées dans le véhicule
 7. Tous dégâts causés par un animal dont le propriétaire est inconnu.
 8. Tous dégâts causés par un pont transbordeur d'un camion.
5. Même si le locataire a pris une assurance de vol, comme mentionné dans point 3, il reste responsable pour :
 1. Vol par les personnes nommées par le locataire.
 2. Vol dont le locataire, les chauffeurs reconnus ou les membres de leur famille sont auteur ou complice.
6. Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location, qui est mentionnée dans le contrat. Ceci vaut aussi pour l'avantage de l'assurance de vol et de l'assurance All Risk.
7. Le locataire et les chauffeurs reconnus sont exclus de l'avantage de l'assurance de vol et de l'assurance All Risk en cas de déclarations fausses ou en quand une des obligations des conditions n'est pas respectée.
8. Le locataire et les chauffeurs reconnus sont responsables solidaires à l'égard de JP&S Cars pour tous dégâts aux tiers ou au véhicule qui n'est pas couvert par l'assurance de vol ou l'assurance All Risk.
9. L'estimation des dégâts est exécutée par un expert indépendant, indiqué par JP&S Cars. Le locataire accepte cette estimation irrévocablement, si il ne fait pas de contre-expertise aux propres frais dans les 5 jours après la réception du procès-verbal de l'expert. En cas de vol ou de perte totale, la valeur du véhicule est la même que 100% la valeur du catalogue au moment de la mise en circulation,

augmenté de la valeur des options. Il y a une perte totale quand, selon l'expert, le véhicule ne peut plus être réparé ou quand les coûts sont plus élevés que la valeur du véhicule, diminué de la valeur de l'épave, pour laquelle un offre est organisé.

10. En cas de vol du véhicule ou en cas d'accident, le locataire et le(s) chauffeur(s) reconnu(s) prendront toutes les mesures afin de préserver les droits de JP&S Cars et ils s'engagent :
 1. d'avertir JP&S Cars dans les 24 heures et d'envoyer une déclaration écrite de tout col ou incendie, et d'y mentionner les vraies circonstances, date, heure et endroit du cas de dommage , ainsi que le nom et l'adresse des personnes concernées et d'éventuels témoins. En outre, il faut mentionner les sociétés d'assurances et les numéros de police. A cette déclaration il faut ajouter tout rapport de la police, fédéral ou local, ou toute constatation d'un huissier, si ceux-ci ont du intervenir.
 2. De ne pas reconnaître leur propre responsabilité ou faute, ni de négocier avec un tiers ou de régler un arrangement concernant l'accident.
 3. De ne pas abandonner le véhicule sans en être sur que celui-ci est en sécurité ou protégé.
 4. De répondre sans délai sur la demande pour information de la part de JP&S Cars afin de déterminer les circonstances du cas de dégât. Si cet engagement n'est pas respecté, ils seront responsable pour chaque conséquence nuisible à JP&S Cars. Dans ce cas les avantages de l'assurance de vol et de l'assurance All Risk seront suspendus.
1. En cas de vol, les clés et les documents de bord, ainsi que tout rapport de la police que prouverait le vol, fédérale ou locale, doivent être remis à JP&S Cars dans les 5 jours après le vol. En cas de défaut, le locataire reste responsable pour la perte du véhicule malgré la prise d'assurance de vol.
2. En cas d'accident, d'incendie ou de vol le locataire s'y engage de payer 100€ au comptant à la remise du véhicule ou à la réception de la facture pour les frais de l'administration.

Article 10 : Responsabilité des biens

Le loueur n'est jamais responsable pour les dégâts ou la perte des biens ou des biens de grande valeur, conduits ou abandonnés dans le véhicule. Le locataire décharge le loueur de toute responsabilité de toutes actes, frais, plaintes et dégâts que résultent de perte ou de dégâts.

Article 11 : Modifications

Toutes modifications non écrites et apportées aux clauses et aux conditions dans ce contrat sont déclarées nulles ou non existantes.

Article 12 : Différends

-

Ce contrat est interprété par la législation Belge. La langue choisi pour les procès est le néerlandais. En cas de différends seulement les tribunaux de Gand sont compétents.